

DELIBERATION N° 14 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE DE JUMELAGE DE LUDRES

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité de Jumelage de la ville de Ludres est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association a pour objet de coordonner et favoriser, pour la ville de Ludres, les contacts officiels, les échanges scolaires, économiques, culturels, sociaux, sportifs et autres avec les villes jumelles actuelles ou à venir et d'organiser des rencontres, visites, séjours des délégations des villes jumelles et toutes activités qui s'y rapportent.

D'autre part, elle s'efforce de concourir à la mise en cohérence et au développement des différentes actions initiées, par la ville de Ludres, pour le rapprochement international. L'Association aura donc pour souci d'ouvrir ses activités à la participation de toutes les forces associatives, culturelles, sportives, éducatives et individuelles ludréennes.

Elle est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec la ville de Ludres.

L'association est composée de différents membres dont 9 membres de droit désignés par le Conseil Municipal de la ville de Ludres, élus pour la durée de leur mandat, et siégeant au conseil d'administration de l'association.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Il indique qu'une seule liste a été établie comme suit : Véronique RAVON, William LOMBARD, Sophie MERCIER, Stéphanie LIIRI, Dominique BERNIER, Sandrine GUERBER, Patrick PECHINÉ, Didier GOIRAND, Françoise MARCHAND.

Le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner Véronique RAVON, William LOMBARD, Sophie MERCIER, Stéphanie LIIRI, Dominique BERNIER, Sandrine GUERBER, Patrick PECHINÉ, Didier GOIRAND, Françoise MARCHAND comme représentants du conseil municipal au sein du Comité de Jumelage de la ville de Ludres.